

au sujet de l'amendement à l'étude, à savoir qu'il faudrait, en fait, faire preuve d'une certaine souplesse en établissant le montant maximum des prêts pouvant être consentis à une bande indienne. Je prétends que le paragraphe proposé aura pour effet de limiter le pouvoir des Indiens quant aux décisions qu'ils voudraient prendre sur la façon de mettre leurs exploitations agricoles en valeur. Il me semble qu'on pourrait user d'un peu plus de courtoisie à cet égard. A part cela, j'approuve certes l'esprit de l'amendement proposé.

Toutefois, monsieur le président, il y a un autre aspect de cet article qui mérite d'être examiné davantage: dans quelle mesure les Indiens pourront déterminer le montant du prêt auquel ils auront droit, étant donné la différence sensible entre les diverses réserves indiennes au Canada. J'estime que c'est une question très importante. J'ai signalé hier soir au député de Crowfoot lors d'un entretien particulier après la présentation de son amendement, qu'il était indispensable de creuser ce problème et le député l'a reconnu, comme il l'a mentionné tantôt. De fait, monsieur le président, je me disposais à présenter un sous-amendement, lorsque j'ai tenté d'obtenir la parole il y a quelques minutes. Par conséquent, je propose:

Que l'amendement soit modifié par l'addition entre le mot «société» et le mot «et» des termes suivants: «le conseil de la bande en cause.»

A la suite de l'amendement proposé par le député de Crowfoot le paragraphe 4 se lirait ainsi:

Le montant total non encore remboursé des prêts qui peuvent être consentis à l'une quelconque des bandes en vertu de la présente loi sera déterminé grâce à une entente entre la Société, le conseil de la bande en cause et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien avec l'approbation du gouverneur en conseil.

J'en fais la proposition, monsieur le président, appuyé par le député de Moose Jaw.

M. MacInnis: Monsieur le président, le comité s'étonnera peut-être de voir que je ne m'intéresse à cette question, mais j'assure à tous les députés qu'elle me tient à cœur parce que je représente à la Chambre une réserve indienne. J'aimerais me reporter aux remarques faites hier soir par le ministre pour rassurer le député de Kamloops-Cariboo qui avait appuyé des propositions formulées par certains députés de ce côté-ci de la Chambre lorsqu'il a parlé des vastes terres indiennes qui pourraient être cultivées par les Indiens.

[M. Burton.]

Il y a plus de six millions d'acres qui pourraient être exploitées par les Indiens à des fins agricoles.

Quand on songe qu'il y a plus de 2,000 réserves et plus de 500 bandes, il faut examiner de très près ce que le ministre a dit hier soir, à la page 2197 du compte rendu. Il a déclaré que trois Indiens ou plus qui s'associent en corporation peuvent emprunter jusqu'à \$100,000. Voici la question que je me pose: Seront-ils traités comme s'il s'agissait d'une association de particuliers et de la même façon que le seraient des particuliers dans tout autre entreprise? Si on met \$100,000 à la disposition de la bande, quelle est la responsabilité de trois Indiens de la bande qui s'associent en corporation? Quelle est leur responsabilité envers la bande et le prêt que la bande a obtenu? Autrement dit, les associés au sein d'une bande seront-ils responsables de leur part du prêt consenti à la bande? Si tel est le cas, ils ne peuvent en aucune façon être considérés comme une association de particuliers, car en empruntant \$100,000 à titre de corporation, ils se constituent en un groupe distinct au sein de la bande. En ce cas, comment le ministre et le ministère les tiendront-ils responsables de leur part du prêt de \$100,000 consenti à la bande?

Le ministre estime-t-il, comme il l'a déjà signalé, que non seulement une bande a le droit d'emprunter \$100,000, mais qu'un nombre quelconque de ses membres peuvent se constituer en corporation? Si une bande qui compte, mettons, 600 membres, décide de se séparer en associations de trois particuliers, il y aura 200 associations, dont chacune pourra demander un prêt de \$100,000. Le ministre sait fort bien ce que cela signifie au point de vue financier.

Je ne crois pas que le ministre puisse, en toute justice, donner force de loi au bill à l'étude sous sa forme actuelle, du fait qu'il déclare aux Indiens que ces fonds seront à leur disposition, mais d'où viendra l'argent si ces derniers poussent à l'extrême la méthode que je viens de signaler? C'est là la question. Si chaque bande d'Indiens au Canada emprunte \$100,000 et que les Indiens faisant partie de ces bandes constituent entre eux des associations de trois membres chacune, il serait impossible de fournir le montant requis. Naturellement, je pousse la situation à l'extrême, mais si tous les Indiens du pays présentaient une telle requête, nous n'aurions pas assez d'argent à mettre à leur disposition.